



Message du Protecteur du
Citoyen d'Haïti

70ème anniversaire de la
Déclaration Universelle des
Droits de l'Homme et de la
journée internationale des
Droits de l'Homme

70
ANS DÉCLARATION UNIVERSELLE DES
DROITS DE L'HOMME
#STANDUP4HUMANRIGHTS

Message du Protecteur du Citoyen d'Haïti

70^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la journée internationale des Droits de l'Homme

L'Office de la Protection du Citoyen (OPC), Institution Nationale de promotion et de protection des Droits Humains (INDH) rappelle que ce 10 décembre 2018 ramène le 70^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH). Ce texte de référence adopté le 10 décembre 1948, par les Etats membres des Nations-Unies, constitue le socle sur lequel repose l'ensemble du cadre normatif en matière de protection des Droits de l'Homme dont le principal objectif vise à créer des conditions minimales en vue de parvenir à un monde plus juste où le droit de chaque personne est pris en compte et sans aucune discrimination. Il s'agit bien évidemment d'un idéal à atteindre qui demande une prise de conscience collective de tous les peuples et de tous les acteurs.

L'OPC réaffirme que les Droits de l'Homme ne sont pas seulement des « valeurs » qu'il faudrait adapter aux cultures et aux identités locales. Leur mise en œuvre ne saurait en aucune manière relever du choix politique, mais de l'obligation juridique. Ce sont des engagements, des principes de droits garantis par des déclarations solennelles ou des traités juridiquement contraignants, à vocation universelle. Depuis 1948, de nombreux instruments ont été adoptés portant sur des sujets spécifiques tels que : les droits des femmes, les droits des enfants, les droits des migrants, les droits des personnes handicapées, les droits des personnes âgées etc... Toutefois, de nouveaux champs doivent interpeller les Etats membres de l'ONU tels que la protection des journalistes, le droit aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) le droit à un environnement sain, la protection de la communauté LGBTI etc...

En effet, la Constitution de 1987 dans son préambule a consacré la primauté des droits humains et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948. La reconnaissance des principaux droits fondamentaux proclamés dans ladite Déclaration est affirmée dans les articles 16 à 51 du Titre III traitant des droits fondamentaux. Plus loin, l'article 276-2 de la Constitution établit que « *Les Traités ou Accord Internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la Législation du Pays et abrogent toutes les Lois qui leur sont contraires.* ». Il s'agit d'une obligation visant à assurer sur le plan national l'effectivité des droits de l'homme.

Cependant, en dépit de l'incorporation de divers instruments relatifs aux droits humains dans le corpus juridique du pays et malgré la soumission des rapports périodiques auprès des différents mécanismes internationaux, la mise en œuvre des recommandations du Conseil des Droits de l'Homme ainsi que l'exécution des décisions de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme intimées à Haïti demeurent l'une des plus grandes préoccupations de tous les acteurs.

Aujourd'hui nous commémorons les soixante-dix ans de l'adoption, de ces droits universellement proclamés et garantis par des principes, des normes, des règles de droit et des traités juridiquement contraignants qu'Haïti a signé et bien évidemment, d'autres qui depuis de nombreuses années sont, au Parlement haïtien, en attente d'être ratifiées en dépit de leur importance , notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille , ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Cette commémoration, est l'occasion pour l'Etat Haïtien de mesurer l'évolution de notre société et de se montrer à la hauteur du message que porte ce texte, qu'est la DUDH, qui expose l'ensemble des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels inhérents à toute personne humaine. Le bilan, à bien analyser, est loin d'être positif en Haïti, où la situation globale en matière des Droits Humains reste une grande préoccupation, si l'on se réfère à la détérioration du droit à la sécurité qui coutent quotidiennement la vie à de paisibles citoyennes et citoyens vivant ou visitant le pays. Qui pis est, même les policiers ne sont pas épargnés par ces individus sans foi ni loi opérant en toute quiétude, en raison de la complaisance de certaines autorités chargées de la sécurité des vies et des biens des citoyennes et citoyens. « Quand l'Etat ne protège pas ses citoyens des atteintes commises par d'autres, il partage avec leurs auteurs la responsabilité des torts infligés. »

L'OPC reconnaît les avancées faites en Haïti , relativement aux droits civils et politiques , tels : les libertés d'opinion, d'expression, de réunion, de manifestation , de pensée et de religion , cependant il recommande à l'Etat de prendre toute les dispositions pour la mise en œuvre des garanties judiciaires , droits des minorités, l'interdiction des discriminations, de la torture et surtout les droits à la nationalité et de vote en s'assurant de l'identification de tous ses citoyennes et citoyens dès la naissance.

Ce soixante dixième anniversaire aurait dû, ou du moins, devrait être pour nous l'occasion de célébrer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la DUDH. Il est, cependant, en réalité, l'occasion pour nous de réfléchir ensemble et de demander à l'Etat Haïtien de mettre de l'ordre dans les dépenses et de prioriser les droits humains, afin d'assurer à chacune et chacun la satisfaction de ses besoins de base et des conditions favorables à son épanouissement personnel, notamment en combattant la corruption, en rendant effectif le droit à la sécurité des vies et des biens et en mettant en œuvre le droit à un procès équitable sur l'ensemble du territoire national, sans oublier ni négliger les droits à l'alimentation et à l'eau, à un logement décent, à l'éducation, au travail, à un salaire décent, à la sécurité sociale, à la santé, à la formation, la protection de la famille, des enfants, des personnes à mobilité réduite qui ne peuvent malheureusement toujours pas bénéficier des services publics faute de normes de constructions devant faciliter leur accès à la majorité des bâtiments étatiques.

S'il est vrai que depuis l'adoption de la Déclaration, il y a soixante-dix années, de très nombreuses personnes ont accédé à davantage de liberté grâce aux efforts inlassables, au

travail dévoué et aux sacrifices des défenseurs des droits humains, il demeure cependant tout aussi vrai que la jouissance ou l'effectivité des droits économiques, sociaux et culturels constituent à bien des égards des défis de taille en Haïti.

A titre d'exemple, le droit à l'éducation reste inaccessible pour beaucoup d'enfants haïtiens. Indignés et tristes nous vivons tous, quotidiennement, à travers les artères principales de la capitale, plus particulièrement au Champs de Mars, comment les droits fondamentaux des enfants sont bafoués, ce, qui pis est, à la veille du trentième anniversaire, l'an prochain, de la Convention Internationale relative aux Droits de l'enfant (CIDE). Aussi, l'OPC profite-t-il de cette occasion pour demander à l'Etat Haïtien, plus particulièrement au Ministre de l'Education Nationale de prendre toutes les dispositions pour finalement et immédiatement faire appliquer la loi du 6 Septembre 2001 « Interdisant les châtiments corporels contre les enfants » dont l'article premier est on ne peut plus clair : « Les traitements inhumains de quelque nature que ce soit y compris les punitions corporelles contre les enfants sont interdits ».

Cette Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) dont nous commémorons aujourd'hui le 70^{ème} anniversaire, est définie dans son préambule comme « *un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations* ».

Il ne suffit pas de répéter que les droits humains sont universels, inaliénables, interdépendants. Il nous faut tous travailler pour leur effectivité et leur mise en œuvre au profit de tous « *sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* ». Si vous n'avez pas encore commencé, saisissez donc cette occasion pour le faire. Dès aujourd'hui, lisez, relisez la Déclaration universelle que nous commémorons, sans tabou ni langue de bois, tenez des discussions chez vous, au travail ou à l'université sur les raisons pour lesquelles les droits fondamentaux sont importants et finalement, prenez l'engagement de défendre les droits humains en ayant toujours en tête que les droits humains étant universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, nul ne peut être défenseur d'un droit humain spécifique, de certains droits humains, encore moins de certaines catégories de droits humains. ON EST DEFENSEUR DE TOUS LES DROITS HUMAINS DE TOUS LES CITOYENS et DE TOUTES LES CITOYENNES.

Nous avons tous la responsabilité de défendre les droits humains en luttant contre la discrimination, en encourageant la tolérance, en promouvant les droits fondamentaux et la justice. Nous, haïtiennes et haïtiens, devons tous travailler pour que dans un futur pas trop lointain nous sortions du quota de 30% des femmes, pour aboutir à une égalité femmes-hommes.

Pendant que nous, citoyennes et citoyens, devons profiter de cette commémoration pour nous mobiliser, tous ensemble, afin d'apporter une réponse positive aux problématiques de



droits humains, de tolérance et de respect de l'autre qui secoue toujours notre pays 70 ans après, parallèlement, l'Etat Haïtien se doit de profiter de cette même occasion pour enfin présenter le Plan d'Action National des Droits de l'Homme tel que recommandé par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies.

**STAND UP for HUMAN RIGHTS.
AN NOU TOUT KANPE POU DEFANN DWA MOUN**



Renan HEDOUVILLE
Protecteur du Citoyen d'Haïti